

**RAPPORT DE MINORITE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Initiative constitutionnelle Jérôme Christen et consorts au nom de Les Libres, Les Vert's Libéraux demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud à son article 93 al. 4 visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales

1. PREAMBULE

Sous la Présidence de M. le député Alexandre Démétriadès, la commission s'est réunie le vendredi 6 mai 2022 au Parlement vaudois, ceci en présence de Mme Christelle Luisier-Brodard, alors cheffe du département des institutions et du territoire, et de M. Jean-Luc Schwaar, directeur général de la DGAIC. M. Jérôme Christen, auteur de l'initiative participait à la séance avec voix consultative. Nous remercions ici vivement M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, qui a établi les notes de séances de manière parfaitement représentative.

2. DEMANDE DE L'INITIANT

M. Christen indique que l'initiative est soutenue par les Verts libéraux, Les Socialistes et Ensemble à Gauche – POP. Elle fait suite au débat qui s'est tenu dans le cadre de la révision de la LEDP. Plusieurs interventions dans le cadre du débat sur la révision de loi précitée avaient été écartées relevant alors l'incompatibilité de celles-ci avec la Cst-VD et, donc, la nécessité de modifier la Cst-VD. Il rappelle que cette proposition s'approche du système en vigueur pour l'élection au Conseil National, pour lequel compte tenu des dix-neuf sièges en jeu il y a un quorum théorique à 5,3%. Mais en l'absence de quorum légal, les voix des listes apparentées ne sont pas perdues. Il considère qu'il est dommageable d'exclure des votes, ce qui est la conséquence du quorum. La proposition de l'initiative constitue donc une solution en évitant que trop de voix soient perdues, et soient finalement attribuées à des partis dont le credo politique ne correspond pas à celui choisi par l'électeur dont les voix sont perdues ; mais évite toutefois un éparpillement des voix puisque le quorum de 5% est maintenu mais pour les listes apparentées. Avec un tel système, il considère que l'on prend mieux en compte l'intention de l'électeur, puisque sa voix est attribuée à une liste cousine de celle qu'il a choisie du moment que la liste qu'il a choisie n'atteint pas le quorum.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission est défavorable à la proposition de l'initiant, M. Jérôme Christen. Elle relève entre autres points les problématiques suivantes :

- La multiplication des listes électorales, créant ainsi potentiellement une sorte de mosaïque de listes et donc allant dans le sens inverse de la simplification du système électoral garantissant une transparence, une bonne lisibilité et une bonne compréhension pour les électeurs.

- Un potentiel non respect du choix de l'électeur puisque des votes attribués à un candidat spécifique sur une liste spécifique pourrait se voir attribué et faire élire un autre candidat d'une autre liste, soit apparentée et/ou sous apparentée, mais ayant fait le choix délibéré d'une autre liste.
- Sans opposer petites et grandes formations puisque le système reste ouvert et possible pour l'ensemble des formations, cette initiative tend vers une déresponsabilisation des groupes d'intérêts qui pourrait se trouver ainsi multipliés plutôt que regroupé en des mouvements identifiant des valeurs communes et touchant à toutes les thématiques, aussi larges soient-elles, que celles qui touchent au quotidien de notre population. Si cela reste une vision politique propre de l'engagement public, elle appuie l'argument de la gouvernabilité et de la représentativité quant à des élus défendant l'intérêt public en général et non pas des intérêts particuliers, fut-ils privés ou publics.
- La clarté et la transparence, évoquées précédemment, du système actuel ayant fait ses preuves avec, certes, des apparentements et/ou des sous apparentements avec des listes multiples, mais identifiées comme tel et parfois déclinées par thématique ou par typologie (jeunes, 65+, éco, innovation, etc..) et la plupart du temps clairement assimilées à une formation politique traditionnelle existante.
- Il a été évoqué à plusieurs reprises la question du quorum à 5% et de son aspect très théorique si cette proposition venait à être suivie. En effet, il pourrait se poser la question de cette solution identifiée comme « médiane » par l'initiant et donc de savoir si vraiment un quorum demeurerait valable dès le moment où le calcul de répartition des sièges se ferait après l'identification des sièges par apparentements. En poussant la réflexion à son paroxysme on pourrait même se demander si le système des apparentements devrait être maintenu. Mais ceci est un autre sujet...

4. CONCLUSION

En conclusion et s'appuyant notamment sur les cinq points précités, la minorité de la commission, composée d'Aliette Rey-Marion, de Carole Dubois, de Jean-Marc Genton, de Philippe Ducommun, de Jean-Daniel Carrard, de Jean-François Cachin et du soussigné, par 7 voix, vous recommande de refuser et de classer cette initiative.

Aigle, le 2 mai 2023

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Grégory Devaud*